

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

**PRESS RELEASE**

4605/90 (Presse 12)

**1385th Council meeting**

**- Economic and Financial Affairs -**

**Brussels, 12 February 1990**

**President: Mr Albert REYNOLDS**

**Minister for Finance  
of Ireland**

12.II.90

ill/DJM/ep

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Philippe MAYSTADT Minister for Finance

Denmark:

Mr Niels HELVEG PETERSEN Minister for Economic Affairs

Germany:

Mr Theo WAIGEL Federal Minister for Finance

Mr Horst KOEHLER State Secretary, Federal Ministry of Finance

Greece:

Mr Ionnis DRAGASSAKIS Minister of State,  
Economic Affairs

Spain:

Mr Pedro PEREZ State Secretary, Ministry of  
Economic Affairs

France:

Mr Pierre BEREGOVOY Ministre d'Etat, Minister for  
Economic and Financial Affairs  
and the Budget

12.II.90

ill/DJM/ep

Ireland:

Mr Albert REYNOLDS  
Mrs Maire GEOGHEGAN-QUINN

Minister for Finance  
Minister of State,  
European Affairs

Italy:

Mr Guido CARLI

Minister for the Treasury

Luxembourg:

Mr Thierry STOLL

Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mr W. KOK

Minister for Finance

Portugal:

Mr Miguel BELEZA

Minister for Finance

United Kingdom:

Mr Richard RYDER

Economic Secretary  
at the Treasury

°  
°   °

Commission:

Mr Jacques DELORS  
Mr Henning CHRISTOPHERSEN  
Mr Peter SCHMIDHUBER  
Mrs Christiane SCRIVENER

President  
Vice-President  
Member  
Member

12.II.90

ill/DJM/ep

OFFER FROM THE FEDERAL REPUBLIC TO THE GDR

During the Ministers' lunch the Council heard an account from Mr WAIGEL of the offer of negotiations on the establishment of economic and monetary union between the two German States which Chancellor KOHL was to make to the GDR when he met Prime Minister MODROW the following day.

Mr WAIGEL undertook to inform the Presidency of the Council and the Commission of the outcome of the meeting.

Mr WAIGEL also confirmed that the development of relations between the two Germanys in no way affected his Government's commitment to the development of the Community and in particular to the attainment of economic and monetary union.

EMU: IMPLEMENTATION OF SURVEILLANCE PROCEDURES

The Council, on the basis of a note from the Presidency, held a preliminary discussion on the implementation of surveillance procedures during the first stage of EMU.

At the end of the discussion the Council invited the Monetary Committee, the Committee of Governors of the Central Banks and the Economic Policy Committee to examine the Presidency note in detail so that the Council could reach agreement at its March meeting.

The Council also noted information from Mr CHRISTOPHERSEN to the effect that the European Parliament was to deliver its Opinion on the two Decisions relating to the first stage of EMU at its part-session that week.

The Council called upon the Monetary Committee and the Governors of the Central Banks to examine the Opinion as soon as it was received.

AMENDMENT OF THE FINANCIAL REGULATION - CONCILIATION WITH THE EUROPEAN PARLIAMENT

The Council held a conciliation meeting with a delegation from the European Parliament led by Mr CRAVINHO, Vice-President, and composed of Mr PRICE, Rapporteur and Chairman of the Committee on Budgetary Control, Mr CORNELISSEN, Vice-Chairman of the Committee on Budgets, and Mr LO GIUDICE, Member, on the subject of the common position adopted by the Council on 18 July 1989 on the amendment of the Financial Regulation applicable to the budget of the European Communities of 21 December 1977.

As the conciliation procedure resulted in agreement, the two Presidents were able to record that the procedure could be closed. The European Parliament delegation would be submitting a report to the European Parliament, which would adopt a final position within the next few days.

CO-OPERATION BETWEEN UNDERTAKINGS IN THE COMMUNITY

The Council took note of a statement by Mrs SCRIVENER appealing urgently to the Council to resolve the problems still outstanding as regards the three proposals on tax matters to facilitate co-operation between undertakings in the Community, viz. the proposals for Directives on mergers, divisions and contributions of assets and on parent companies and subsidiaries and the draft Convention on an arbitration procedure.

The Council will resume its discussions on the matter at a future meeting.

12. II. 90

ill/DJM/ep

**MEDIUM-TERM LOAN FOR HUNGARY - COUNCIL CONCLUSIONS**

1. The Community is granting Hungary a medium-term loan facility of an amount equivalent to one thousand million dollars for a maximum of 5 years in order to permit Hungary to overcome the difficulties in connection with its structural adjustment. This loan will be managed by the Commission, in full consultation with the Monetary Committee, in a manner consistent with any agreement reached between the IMF and Hungary.
2. The Council considers it appropriate to associate other G 24 countries with this facility. To this end, the Council invites the Commission to make immediate contact with the non-Community members of the G 24 countries.
3. The Council has decided to provide a first tranche of the equivalent in ECU of 400 million dollars which will be made available to Hungary as soon as a stand-by arrangement has been agreed with the IMF and the necessary borrowing operations have been concluded by the Commission. This first tranche will be covered by the Community budget in accordance with Article 16(3) of the Financial Regulation.
4. The Council has agreed to decide at a later stage and after consultation of the Monetary Committee on the detailed arrangement for the subsequent tranches.
5. The Permanent Representatives Committee has been instructed to establish as soon as possible, in co-operation with the Commission, the legal text necessary for the implementation of the first tranche, with a view to its adoption by the Council (without further discussion) as an "A" item.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Hungary/Poland

The Council adopted the Decisions:

- giving the European Investment Bank the Community's guarantee against losses under loans for projects in Hungary and Poland;
- on the conclusion of an Agreement in the form of an exchange of letters suspending the application of Article 12(1) of the Agreement between the EEC and Poland on trade and commercial and economic co-operation.

The Representatives of the Governments of the Member States meeting within the Council then authorized the Commission to begin negotiations with Hungary and Poland with a view to concluding, in respect of products covered by the ECSC Treaty, Agreements supplementary to those concluded on 21 November 1988 with Hungary and on 30 October 1989 with Poland on trade and commercial and economic co-operation, to be based on the same rules and principles.

Anti-dumping

The Council adopted the Regulations:

- extending for a maximum of three months from 28 February 1990 the provisional anti-dumping duty on imports of small-screen colour television receivers originating in the Republic of Korea;
- imposing a definitive anti-dumping duty on imports of potassium permanganate originating in Czechoslovakia and definitively collecting the provisional anti-dumping duty imposed on those imports. The amount of this duty is

equal to the amount by which the price, per kilogram net, free-at-Community frontier, not cleared through customs, is less than ECU 2,20.

Commercial policy

The Council adopted the Decision authorizing the automatic renewal or maintenance in force of provisions governing matters covered by the common commercial policy contained in the friendship, trade and navigation treaties and similar agreements concluded between Member States and third countries.

EEC-EFTA co-operation on the "SCIENCE" programme

The Council adopted the Decisions concerning the conclusion of five Co-operation Agreements between the EEC and Austria, Finland, Norway, Sweden and Switzerland on a programme plan to stimulate the international co-operation and interchange needed by European research scientists (SCIENCE).

These Agreements associate the five countries concerned with the implementation of the Stimulation Plan by stipulating that for their research and development bodies and research scientists the terms and conditions for the submission and evaluation of research proposals and the terms and conditions for the granting and conclusion of contracts under the Stimulation Plan shall be the same as those applicable to research and development bodies and research scientists in the Community.

The financial contributions of the Contracting Parties to the Stimulation Plan shall be determined by a proportionality factor based on GDP. Thus the contributions of the five countries concerned to the total of ECU 167 million estimated necessary for implementation of the SCIENCE programme will be:  
Austria: ECU 3 271 800, Finland: ECU 2 460 000, Norway: ECU 2 394 810,  
Sweden: ECU 4 514 000 and Switzerland: ECU 4 600 200 respectively.



Bruxelles, le 12 février 1990

NOTE B.O (90) 41 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

CONSEIL ECOFIN DU 12 FEVRIER 1990 (G. Guarnieri)

---

Le premier point à l'ordre du jour a été un appel solennel adressé par Madame Scrivener aux Ministres des Finances pour qu'ils adoptent rapidement un "paquet" de trois directives sur la fiscalité des sociétés.

Il s'agit de trois propositions concernant les fusions, scissions, acquisitions et apports d'actif transfrontaliers, le traitement fiscal des sociétés-mères et de leurs filiales établies dans des États membres différents et la procédure arbitrale en cas de redressement fiscal. Ces directives se trouvent sur la table du Conseil depuis vingt ans déjà !

Au cours de son intervention, le Commissaire en charge de la fiscalité et de l'union douanière a souligné que l'adoption du "paquet" devient très urgente en vue de l'achèvement du marché intérieur.

Par ailleurs, l'importance d'un accord sur ces trois directives a été souligné par le Conseil européen de Strasbourg au mois de décembre 1989. Madame Scrivener a lancé un appel au Conseil pour qu'il parvienne à un accord avant le prochain Conseil européen, tout en confirmant la détermination de la Commission à soumettre, si nécessaire ce dossier crucial au Sommet européen de Dublin.

Matériel diffusé :

- IP 122 - Déclaration de la Commission sur la libération de Nelson Mandela
- IP 123 - Aide d'urgence au Liban

Am(tlès) 

C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 12 février 1990.

NOTE BIO(90) 41 (suite 1) AUX BUREAUX NAT ONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

Conseil Eco-Fin du 12 février (H. Lohan)

### Règlement financier

Après dix ans de négociations et une dernière réunion de concertation avec le Parlement européen, le Conseil vient d'adopter un règlement financier modifié applicable au budget général des Communautés européennes.

Le nouveau règlement codifie des modifications ponctuelles intervenues dans le passé et introduit, entre autres, des changements visant

- l'équilibre des pouvoirs entre les deux branches de l'autorité budgétaire pour mieux refléter l'importance accrue du Parlement. A titre d'exemple, le Parlement a le droit d'être consulté avant que le Conseil décide éventuellement de ne pas donner suite à une proposition de budget supplémentaire présentée par la Commission. En plus, le droit de statuer sur les reports "non automatiques" dans le domaine des "dépenses non obligatoires" a été attribué au Parlement. Ainsi le traitement de ces reports a été aligné sur celui qui est en vigueur pour les virements de crédits.

- des améliorations importantes dans la structure et la présentation du budget dans le sens d'une plus grande clarté et d'une plus grande simplicité.

- le renforcement de l'obligation générale d'assurer la bonne gestion financière par l'inclusion du principe de rapport coût/efficacité et la détermination d'objectifs quantifiés de performance.

Pour ce qui est du renforcement du rôle de l'Ecu, le Conseil n'a pas accepté la proposition de la Commission, qui visait à instaurer le principe de l'utilisation de l'ECU comme instrument de règlement des droits et obligations des Communautés. Dans une déclaration, le Conseil considère qu'une utilisation généralisée de l'ECU nécessitera un nouvel examen à la lumière des travaux du Comité monétaire et de la Conférence Intergouvernementale sur l'union monétaire, particulièrement en ce qui concerne les répercussions exactes qu'aurait une telle mesure sur les Etats membres et les autres parties intéressées. La Commission et le Parlement ont déclaré conjointement que des discussions techniques sur ce point devaient commencer immédiatement en vue du fait que le règlement de "coordination" des Fonds structurels indique déjà que les engagements et paiements de la Commission dans ce domaine sont exprimés et versés en ECUS.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans le domaine du financement de l'aide alimentaire, le Conseil estime souhaitable de rechercher une solution durable dans le cadre du prochain examen des perspectives financières. En fait, ces difficultés découlent notamment du fait que les crédits pour cette politique sont prévus dans les perspectives financières sous deux rubriques différentes.

  
C.D. EHLERMANN

Strasbourg, le 13 février 1990

NOTE BIO(90) 41 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
CONSEIL ECOFIN, DU 12 FEVRIER 1990  
-----

Medium-term loan for Hungary.

The Council confirmed the decision of the European Council in Strasbourg to make available for Hungary a medium-term financial assistance of the ECU equivalent of 1 billion dollars.

In the light of the urgency of the matter, the Council further adopted the 1st tranche of this loan, 400 mio dollars approx. 325 mio ECU.

On behalf of the Commission, Vice-President CHRISTOPHERSEN urged the Council to adopt the Community guarantee for the total amount, but one delegation was opposed to such a decision. It is expected to have the supplementary budget with the guarantee of the 1st tranche included adopted today by the Agricultural Council as an A point in order for the European Parliament to deal with the matter already during the February session.

The first tranche of the loan will be made available to Hungary as soon as a stand-by arrangement has been agreed with the IMF.

To associate other G24 countries with this facility, the Commission was invited to contact these countries to examine the interest in such an association.

The Council confirmed its intention to catch a decision on further tranches once the answers of non-Community members of the G24 are known.

Vice-President CHRISTOPHERSEN told the Council that he could not recommend the decision to the Parliament as it does not send the right signal to the financial market

Regards,

S. SONDERGAARD

Bruxelles, le 8 février 1990.

433

**NOTE BIO(90) 35 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

---

**Conseil agriculture 12-13 février 1990 (B. Julien)**

Le Conseil agriculture se tiendra à Bruxelles les 12 et 13 février. Au menu prix, prix, prix... concrétisant ainsi la volonté de la Présidence d'aboutir à un accord avant la fin mars.

Après les réunions du CSA tenues depuis le dernier Conseil, la Présidence propose de passer en revue les propositions de la Commission dans les domaines suivants : céréales, sucre, oléagineux, huile d'olive, fruits et légumes frais et transformés, produits laitiers et viande bovine.

Le Commissaire Mac Sharry a insisté dans sa première présentation sur la volonté de la Commission de ne pas aller au-delà des stabilisateurs (excepté pour quelques produits lorsque des situations particulières existent) et de moduler certaines mesures de marché afin de mieux cibler les avantages vers les producteurs qui en ont le plus grand besoin.

En dépit des nuances qui existent entre les diverses délégations, les débats pourraient se centrer autour des points suivants :

- les prix des céréales et la coresponsabilité de base,
- les prix des agrumes,
- la coresponsabilité laitière,
- les formes que peut prendre la modulation des instruments de marché.

Le Conseil devrait à nouveau aborder la proposition de la Commission concernant les petits producteurs de coton mais sans être en mesure de se prononcer définitivement, car le Parlement n'a pas encore émis d'avis.

Amiés,   
C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 13 février 1990.

NOTE BIO(90) 35 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

Conseil agriculture (12-13 février) (Bruno JULIEN)

**Prix agricoles, dans le vif du sujet**

Après avoir fait des remarques à caractère général lors du dernier Conseil, les Ministres de l'agriculture ont commencé à procéder à un examen technique détaillé des propositions de la Commission produit par produit.

**Céréales**

Les Ministres ne contestent ni la proposition de gel des prix, ni l'application des stabilisateurs (qui engendrent une baisse automatique de 3 % du prix d'intervention en 1990/91). Néanmoins, plusieurs d'entre eux souhaitent amoindrir la pression qu'exerce sur leurs producteurs le système actuel en y introduisant des assouplissements ;

- diminution des délais de paiement des produits portés à l'intervention (actuellement 120 jours),
- diminution, voire suppression de la taxe de coresponsabilité de base (3 % du prix d'intervention),
- stimulation de l'incorporation des céréales dans l'alimentation animale.

De nombreuses délégations s'interrogent sur la modulation des mesures de marché en faveur des petits producteurs affectés par l'introduction des stabilisateurs (idem pour les oléagineux et autres cultures arables), soit :

- parce qu'elles craignent une confusion entre mesures à caractère structurel et mesures de marché ou,
- parce qu'elles estiment que les critères de choix ne sont pas adaptés (taille des producteurs, niveau des incitations...) et que la modulation peut générer des problèmes de contrôle.

Enfin, outre l'expression par plusieurs Ministres d'autres souhaits tels que le niveau de la bonification appliquée au blé panifiable. Plusieurs Etats membres méridionaux ont estimé trop sévère :

- la baisse du prix du blé dur (moins 3,8 %),
- la diminution de la prime au riz indica (100 à 200 Ecus/ha),
- la diminution de la prime au maïs vitré.

Le Commissaire Mac Sharry souhaite comme l'a exprimé les Etats membres que l'utilisation des céréales communautaires augmente. Il a à cet effet rappelé que le Conseil avait sur sa table depuis de nombreux mois une proposition d'incorporation des céréales dans l'alimentation animale, une proposition sur l'utilisation non alimentaire des céréales. La Communauté est attachée aux principes du rééquilibrage dans les négociations commerciales multilatérales.

La Communauté poursuit une politique hardie d'exportation et elle est prête à répondre, comme l'a rappelé récemment le Commissaire Mac Sharry, à toute agression. En 1989/90, les exportations communautaires de céréales seront, en dépit d'une récolte plus faible, voisines du record historique de 1988/89 (36 millions de tonnes). Elles atteindront environ 32 millions de tonnes alors que la moyenne récente oscillait entre 20 et 25 millions de tonnes.

Au passage, le Commissaire a indiqué que la production communautaire de céréales qui avait été estimée à 160,5 millions de tonnes serait en fait de l'ordre de 162 millions de tonnes.

Rappelant la communication de la Commission au Parlement et au Conseil en 1989, M. Mac Sharry a insisté sur la nécessité d'introduire des mesures de marché ciblées à l'égard des petits producteurs tout en acceptant le principe d'une présentation ultérieure détaillée des propositions de la Commission au sein du CSA.

#### Sucre

Le débat a été très bref. Il a confirmé l'accord de la majorité des délégations sur la proposition de gel des prix (justifiée par la situation actuelle du marché et la proximité des négociations sur le nouveau régime communautaire à appliquer à partir de la campagne 1991/92) à l'exception de 3 Etats membres qui souhaitent poursuivre la diminution des prix garantis. M. Mac Sharry s'est déclaré ouvert à une décision conjointe sur le dossier lévulose si les trois éléments de base souhaités par la Commission sont retenus par le Conseil (prélèvement à l'importation, contingent tarifaire, restitution à la production).

#### Oléagineux

Pour les oléagineux, comme pour l'huile d'olive, la proposition (profil bas) de statu quo se justifie par la proximité des propositions que fera la Commission pour mettre fin à la période de standstill suivant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. Cette proposition sera faite après l'adoption du paquet prix puisque la période de standstill se termine à la fin de l'année en cours.

Les délégations ont marqué leur accord sur le gel des prix. Outre, les réserves sur le régime à appliquer aux petits producteurs (voir céréales), les quelques réserves faites par les Etats membres ont porté sur :

- la possibilité de différentiation des aides par la Commission (trituration, industrie animale),
- le maintien de la teneur en glucosinates (35 micromoles),
- l'ouverture précoce (1er août) de l'intervention en Italie et en Grèce comme c'est le cas en Espagne.

Le Commissaire Mac Sharry a indiqué que le rapport sur l'impact des stabilisateurs sur les grandes cultures que la Commission s'était engagée à faire lors de l'adoption du paquet prix 1989/90 serait disponible après connaissance des ensemencements de la campagne en cours (en juillet ou septembre 1990).

## Huile d'olive

Rappelant qu'il entend faire des propositions sur le nouveau système (après l'adoption du paquet prix) à l'expiration de la période de standstill, le Commissaire a répliqué aux Etats membres méditerranéens qui souhaitent des dispositions plus avantageuses du régime actuel que :

- augmenter le seuil des petits producteurs à 600 kg (400 kg actuellement) conduirait à inclure 55 % des producteurs communautaires dans cette catégorie,

- la Commission a lancé des programmes de publicité pour stimuler la consommation,

- la Commission a manifesté son intérêt pour un système de stockage privé.

Le Commissaire a marqué son accord pour la préparation d'un rapport sur les olives de table (requête grecque).

## Produits laitiers

- Aux Etats membres qui s'inquiétaient de l'éventuelle diminution de la protection extérieure liée à la baisse du prix d'objectif, M. Mac Sharry a rappelé qu'il s'agissait d'un ajustement purement technique faisant suite aux baisses des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé intervenues au cours de l'année dernière.

- La Commission ne peut pas soutenir "pour le moment" une nouvelle réduction de la coresponsabilité car les circonstances de marché actuelles ne le justifient pas. La réserve communautaire a été augmentée en 1989 et le produit de la coresponsabilité est judicieusement utilisé pour stimuler la consommation (promotion, lait scolaire, recherche, utilisation en pâtisserie) tandis que le superprélèvement est lié au dépassement des quotas et n'est donc en aucune manière destiné à soutenir des actions de promotion.

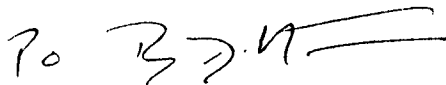
- Le Commissaire a enfin marqué son attachement à la redistribution des quotas en faveur des petits producteurs en zones défavorisées dans le cadre des actions liées au monde rural.

## Agrimonétaire

Il y a ceux qui estiment que "l'on charge trop (RFA, Esp) le boudet", (l'expression est de M. Kiechle), ceux qui estiment que l'on ne décharge pas assez (UK, Grèce) et la majorité silencieuse qui se satisfait des propositions de la Commission. Comment dans ce cas un Commissaire respectueux "des droits des animaux" pourrait-il modifier un paquet équilibré ? (nécessité de démanteler les écarts monétaires avant 1992, maintien d'un écart pour les céréales en RFA, démantèlement d'un tiers des écarts en Espagne même s'ils sont inférieurs à un point, l'élimination des écarts en Grèce conduirait à des augmentations de prix pouvant aller jusqu'à 30 % en 1990).

Reprise des débats ce jour à 10 H 00 (fruits et légumes frais transformés, viande bovine, conséquences agrimonétaires).

Amitiés,  
C.D. EHLERMANN

70 

70

Bruxelles, le 13 février 1990.

NOTE BIO(90) 35 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

Poursuite de l'examen des propositions prix 1990/91  
Perspectives financières

Pour l'exercice 1990, la ligne directrice du FEOGA Garantie est de 30,6 milliards d'Ecus. Les crédits attribués pour le budget garanti adopté le 13 décembre 1989 s'élevaient à 26,5 milliards d'Ecus. Par rapport à ces crédits, la révision conjoncturelle de janvier 1990 laissait prévoir une moindre dépense d'1 milliard d'Ecus. En fait, le coût du réalignement monétaire de janvier (lire) est de 115 millions d'Ecus, le coût de la proposition prix de la Commission est de 445 millions d'Ecus et l'évolution de valeur du dollar est chiffrée à 240 millions d'Ecus. Donc, dans la situation actuelle, le volume des moindres besoins de crédit par rapport au budget est de 200 millions d'Ecus (1000 - 115 - 445 - 240).

Les Etats membres ne remettent pas en question le niveau total des dépenses prévues pour 1990 mais plusieurs d'entre eux souhaitent que certaines mesures (arrachage des vignes = 300 millions d'Ecus et modulation des mesures de marché = 149 millions d'Ecus) soient prises en compte par le FEOGA Orientation et non pas par le FEOGA Garantie.

M. Mac Sharry a tout d'abord rappelé que la marge existante entre la ligne directrice et le budget pour 1990 (4,1 milliards d'Ecus) pourrait s'amincir très rapidement s'il y avait modification des valeurs des devises et baisse des prix de marché.

Il est normal de proposer que la mesure d'arrachage des vignes soit entièrement financée par le FEOGA Garantie car d'une part elle contribue à l'assainissement du marché, d'autre part c'est en raison de l'absence de ressources du FEOGA Garantie en 1988, lorsqu'elle avait été financée, qu'elle avait été partiellement imputée au FEOGA Orientation.

Les mesures de modulation des marchés en faveur des petits producteurs remplacent les mesures qui étaient déjà financées par le FEOGA Garantie (exemption de la coresponsabilité céréalière) ou bien ce sont des mesures destinées à compenser l'effet négatif des mesures de marché (stabilisateurs) sur certains producteurs.

**Fruits et légumes**

Certains pays producteurs ont manifesté leur opposition aux réductions (- 7,5 %) de prix des agrumes proposées par la Commission. D'autres ont exprimé des doutes sur la validité des mesures d'arrachage (mandarines, pommes). Mais, dans l'ensemble, les délégations se sont montrées favorables aux propositions de prix et à une meilleure organisation de la commercialisation.

Le Commission a précisé que dans cette proposition le souhait de la Commission était de rétablir l'équilibre à long terme entre la production et le marché :

- pour les agrumes en diminuant tous les prix de manière à tenir compte des phénomènes de substitution et à favoriser la transformation ; en aidant les producteurs à s'organiser et à assurer une meilleure mise en marché de leur production ; en promouvant les produits ;



- pour les pommes en adaptant le potentiel de production (arrachage), en diversifiant leur destination et en promouvant leur consommation.

#### Fruits et légumes transformés

Les observations ont porté sur le niveau du quota et sur la proposition d'étendre pour une année le système des quotas pour les tomates. La Commission a rappelé que l'extension du quota pour une année était destinée à assurer un traitement équitable entre tous les Etats membres car le Portugal est soumis à un tel régime au titre de l'acte d'adhésion jusqu'à la fin de la campagne 1990/91. D'autre part, le système des quotas avait été introduit temporairement pour réduire la surproduction. La Commission estime que le système des seuils de garantie est le moyen le plus efficace pour gérer cette politique comme c'est le cas dans les autres secteurs.

Seule la délégation grecque s'opposait aux modifications prévues dans l'organisation de marché des raisins secs.

M. Mac Sharry a clairement indiqué que la situation dans ce secteur avait conduit la Commission à faire des propositions orientant la production vers la qualité en les responsabilisant pour la vente de leurs produits et en évitant de compenser autre chose que le coût supplémentaire de la matière première. Le but de la proposition est de garantir par cette série de mesures (introduction progressive d'une aide à l'hectare se substituant au prix minimum à la production) le maintien des revenus des producteurs au niveau actuel.

#### Vlande bovine

Quelques ministres se sont inquiétés de la baisse du prix d'orientation dans la perspective des négociations du GATT (diminution de la protection). L'extension de la grille de classement a provoqué quelques inquiétudes. Enfin, l'extension de la prime à la vache allaitante aux propriétaires de petits troupeaux mixtes a soulevé des réactions mitigées. Certains Etats membres sont opposés à cette mesure. La majorité d'entre eux y sont favorables mais souhaitent des aménagements techniques (contrôle des fraudes, extension à toutes les races).

M. Mac Sharry a indiqué qu'au cours de ces dernières années, la relation entre le prix d'orientation et le prix d'achat s'était améliorée fortement au profit du prix d'achat (139 % actuellement). L'ajustement proposé du prix d'orientation ne réduira que très peu cette relation et ne peut donc pas être considéré valablement comme un amoindrissement de la protection. Il a noté un large accord sur l'extension de la grille en dépit de quelques problèmes à régler au niveau technique.

En ce qui concerne l'extension de la prime à la vache allaitante aux petits producteurs de troupeaux à double fin, cette mesure est simplement destinée à aider les petits producteurs de lait propriétaires d'un troupeau à double usage à demeurer dans les régions rurales. La limite de 60 000 kg est un élément clé pour cibler cette proposition. C'est afin d'éviter les fraudes que la Commission a introduit une disposition imposant l'utilisation de races différentes pour la production laitière et la production de viande à l'intérieur d'un même troupeau. En outre, la prime à la vache allaitante étant un élément destiné à promouvoir la qualité, seuls les producteurs acceptant d'utiliser des races aptes à produire des viandes de qualité doivent être autorisés à bénéficier de la prime.

La Commission a enfin établi une distinction au niveau des races afin que la production de viande bovine de mauvaise qualité ne devienne pas le sous-produit de la production laitière. L'ensemble de ces considérations conduit la Commission à refuser les amendements introduits par certains Etats membres en ce qui concerne les races éligibles.

#### **Contrôle des dépenses du FEOGA**

Le ministre néerlandais a introduit un memorandum fixant certaines dispositions relatives au contrôle des dépenses des Etats membres dans le cadre du FEOGA. Ce memorandum insiste sur la nécessité de ne pas mettre l'accent uniquement sur la quantité mais également sur la qualité lors des contrôles, de se livrer à l'analyse des risques et de s'assurer de la compétence des agents de surveillance et de contrôle. M. Mac Sharry s'est félicité à cette occasion de l'accord récent du Conseil sur les contrôles minimum portant sur 5 % au moins des transactions donnant lieu au paiement de restitutions à l'exportation. Il a rappelé que la Commission suivait une politique dont le but était de s'attaquer à la fraude dès le départ (simplification). Il a soutenu l'amélioration de la qualité des contrôles tout en insistant sur les engagements qui ont déjà été pris au niveau du Conseil en matière de quantités de contrôle et sur lesquels il n'est pas opportun de revenir.

#### **Suspension des droits à l'importation sur la viande ovine**

La Commission a proposé aux Etats membres au titre de la clause de la nation la plus favorisée d'étendre aux pays tiers pour lesquels elle achève la négociation d'autolimitation de la viande bovine la diminution de droits à l'importation de 10 à 0 %. En présentant cette proposition, le Commissaire Mac Sharry a souligné l'impact positif de cette mesure pour les pays concernés (ce ne sont à l'exception de l'Islande que des pays de l'Europe de l'Est), le faible niveau des importations en provenance de ces pays (8 000 tonnes alors que les diminutions de droits déjà accordées à la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, l'Australie et l'Uruguay portent sur plus de 250 000 tonnes).

M. Mac Sharry a déploré l'absence de décisions du Conseil sur cette mesure dont la signification n'aurait pas dû échapper aux Etats membres dans le contexte de l'évolution internationale actuelle.

Le Conseil a en outre eu un bref échange de vues sur un additif utilisé dans l'alimentation pour animaux ("Avoparcine") à la demande de la délégation allemande qui a souhaité que les problèmes liés à ce type de produit soient couverts par le rapport de la Commission doit faire sur la ST. Le Commissaire a confirmé la remise du rapport (complexe car il porte sur des éléments variés, y compris les réactions des consommateurs...). Dans l'attente de cette publication, il a indiqué qu'il fallait que les Etats membres suivent la directive sur les additifs dans l'alimentation animale.

Amitiés,  
C. D. EHLERMANN

B D 11